

Société du Grand Projet du Sud-Ouest
8 esplanade Compans Caffarelli
31000 TOULOUSE

Date de la convocation : 28/04/2023

Date du Conseil de Surveillance : 10/05/2023

Présents :	17	
Absents :	4	
Personnes ayant donné pouvoir :	3	
Pour : 9/84	Contre : 0	Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION N°2023-005 : [Approbation de deux conventions de financement avec l'État, l'Agence de financement des infrastructures de transport de France, SNCF-Réseau et la SGPSO au titre des Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT)]

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Vu l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest et notamment ses articles 3 et 5,

Vu le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest,

Vu le plan de financement relatif au Grand Projet du Sud-Ouest signé le 18 février 2022,

Vu les projets de conventions de financement relatifs au Grand Projet Sud-Ouest (au nombre de 2)

Vu le résultat du scrutin,

Considérant que le quorum est atteint,

Considérant le projet de convention relative au financement d'une cinquième tranche d'acquisitions foncières pour les Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT), d'un montant total (en AP) de 18 millions d'euros, entre l'État, l'Agence de financement des infrastructures de transport de France, la SGPSO et SNCF-Réseau,

Considérant le projet de convention relative au financement d'une deuxième tranche de travaux préparatoires pour les Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT), d'un montant total (en AP) de 34 millions d'euros, entre l'État, l'Agence de financement des infrastructures de transport de France, la SGPSO et SNCF-Réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance décide :

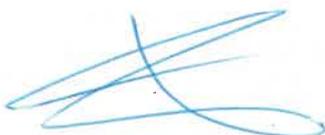
ARTICLE UN : d'approuver le projet de convention relative au financement d'une cinquième tranche d'acquisitions foncières pour les Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT), entre l'État, l'Agence de financement des infrastructures de transport de France, la SGPSO et SNCF-Réseau.

ARTICLE DEUX : d'autoriser le Directeur Général de la SGPSO à signer cette convention.

Société du Grand Projet du Sud-Ouest
8 esplanade Compans Caffarelli
31000 TOULOUSE

ARTICLE TROIS : d'approuver le projet de convention relative au financement d'une deuxième tranche de travaux préparatoires pour les Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT), entre l'État, l'Agence de financement des infrastructures de transport de France, la SGPSO et SNCF-Réseau.

ARTICLE QUATRE : d'autoriser le Directeur Général de la SGPSO à signer cette convention.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned in the center of the page.

**La Présidente du
Conseil de Surveillance**